

Réf : DCM202443

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

OBJET : DF –
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE –
COMPTE DE GESTION 2023

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS
Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Pierre MAUMÉJEAN
pour les affaires n° 04, 09,14, 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur : Régis VIANET

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - AIGUES MORTES		Exercice 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	€ 781 759,00	17 016 551,00	23 798 309,00
Titres de recettes émis (b)	€ 634 054,00	16 803 696,61	18 317 750,61
Réductions de titres (c)	2 802,45	298 383,22	241 185,77
Recettes nettes (d = b - c)	€ 631 251,55	16 065 313,29	18 696 564,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	€ 781 759,00	17 016 551,00	23 798 309,00
Mandats émis (f)	€ 371 410,83	15 920 617,69	20 292 028,54
Annulations de mandats (g)	812 401,15	503 249,56	1 339 766,71
Dépenses nettes (h = f - g)	€ 558 989,70	15 397 372,13	18 956 563,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		687 741,14	
(h - d) Déficit	927 740,15		259 596,89

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- **De déclarer**, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- **DÉCLARE**, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-43	DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2023	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication